

Compte rendu de séance

Séance du 29 Juin 2016

L' an 2016 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) : Mme PINAULT Sabine
Absent(s) : Mme AUBRY Béatrice, M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 27/06/2016

Date d'affichage : 27/06/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 30/06/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROSIAK Sébastien

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rétrocession d'une concession funéraire - 2016_041

Rétrocession d'une concession funéraire

réf : 2016_041

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté du 12/11/2015 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MALZAC née THERON Jacqueline, demeurant Villa Saint Jean 2 Cité Sicre 09 000 Saint Paul de Jarrat et concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

Actes n° 592 et 593 en date du 13/01/1997

Enregistré par la mairie, le 13/01/1997

Concessions perpétuelles

Emplacement CN 126 et CN 127

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MALZAC née THERON Jacqueline déclare vouloir rétrocéder les dites concessions, à titre gratuit, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Madame MALZAC née THERON Jacqueline souhaite que la commune lui reverse la somme de 2 500€ pour les frais engagés pour la réalisation d'un caveau de 4 places.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- les concessions funéraires situées CN 126 et CN 127 sont rétrocédées à la commune à titre gratuit,
- la somme de 2 500€ sera reversée à Madame MALZAC née THERON Jacqueline pour le coût de la réalisation du caveau de 4 places,
la commune s'engage à facturer cette somme de 2 500€ au futur concessionnaire qui prendra possession de ce caveau auquel s'ajoutera le montant de la concession selon la durée retenue.

Les dépenses seront imputées au 2116 "immobilisations corporelles cimetières" et les recettes seront imputées au 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget de la commune.

M le maire ne participe pas au vote

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Départ des gens du voyage

Suite à l'arrêté de "mise en demeure des gens du voyage stationnés illégalement sur le champ de foire de quitter les lieux" pris par le Préfet de Seine et Marne dès le vendredi 24 juin et notifié le jour même, la gendarmerie s'est rendue sur place ce mercredi pour appliquer cet arrêté.

Travaux de la maison des associations

Les travaux de rénovation ont bien débuté au mois de juin comme prévu et doivent se terminer fin septembre 2016.

Embauche d'un CDD

Un recrutement a été effectué dans les services techniques pour palier aux congés pour une durée de 2 mois.

Coût des transports

M le maire informe que "le département a décidé de supprimer la distinction entre lignes spéciales et lignes régulières pour les collégiens en raison des situations d'inégalité que cela créait. Le coût pour tous les collégiens est donc ramené à 100 €."

Séance levée à: 21:15